Code de conduite pour les fournisseurs

I. Avant-propos

Cabka N.V. tient un groupe international avec des filiales en Allemagne, en Belgique, en Espagne et en Amérique du Nord (ci-après dénommé "CABKA"). Grâce à des solutions innovantes et à un développement continu, CABKA s'est fait un nom grâce à la transformation de haute qualité et durable du plastique. Le nom "CABKA" est surtout synonyme d'esprit pionnier et inventif, de diversité et d'innovation.

CABKA s'engage à une gouvernance d'entreprise ethnique, légale, socialement responsable et durable. Nous attendons le même comportement de la part de tous nos fournisseurs.

Le Code de conduite des fournisseurs de CABKA (ci-après "le Code") s'applique à toutes les entreprises de CABKA et décrit les exigences essentielles qui sont attendues de nos fournisseurs en ce qui concerne le respect des lois et des règlements, la corruption et les pots-de-vin, les conditions sociales et de travail, le travail des enfants et l'environnement. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent cet engagement et fassent des efforts raisonnables pour promouvoir le respect des principes du présent code auprès de nos propres fournisseurs et sous-traitants.

Une violation du code peut être la raison et l'occasion pour CABKA de mettre fin aux relations commerciales, y compris à tous les contrats de fourniture associés.

CABKA attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois et règlements nationaux et internationaux applicables, y compris la Convention internationale du travail ("OIT") et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les normes industrielles et toutes les autres exigences légales pertinentes. Si, dans les différents pays où le fournisseur opère, il existe des dispositions légales ou d'autres règles qui s'écartent des exigences du code, les exigences les plus strictes doivent être respectées dans chaque cas.

II Exigences pour les fournisseurs

Le code de conduite s'applique à tous les employés du fournisseur. En cas de non-respect du présent code de conduite, le fournisseur est tenu de prendre des mesures et des sanctions, qui peuvent être de nature opérationnelle ou juridique. Chaque employé du fournisseur doit assumer la responsabilité de la conformité.

CABKA attend de ses fournisseurs qu'ils reconnaissent les droits fondamentaux de leurs employés et qu'ils s'engagent à les respecter et à traiter les employés avec dignité et respect, conformément à la compréhension de la communauté internationale. En particulier, les fournisseurs respectent les dispositions suivantes :

1. L'exclusion du travail forcé et de la traite des êtres humains

Il ne peut être recouru au travail forcé ou à un travail similaire. L'esclavage et la traite des êtres humains sont strictement interdits. Le fournisseur est tenu d'appliquer le principe de tolérance zéro de CABKA. Tout travail doit être volontaire et les employés doivent pouvoir mettre fin à leur travail ou à leur emploi à tout moment. En outre, aucun traitement inacceptable des travailleurs, tel que des difficultés psychologiques, le harcèlement sexuel et personnel, ne peut avoir lieu.

2. L'interdiction du travail des enfants

Le travail des enfants ne doit être utilisé dans aucune phase de la production. Les fournisseurs sont tenus de se conformer aux recommandations des conventions de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants. Selon cette recommandation, l'âge ne devrait pas être inférieur à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire et en tout cas pas inférieur à 15 ans. Si des enfants sont rencontrés au travail, le fournisseur doit documenter les mesures à prendre pour remédier à la situation et permettre aux enfants de fréquenter l'école. Les droits des jeunes travailleurs doivent être protégés et des règles de protection spéciales doivent être observées.

3. Un salaire équitable

La rémunération des heures de travail régulières et des heures supplémentaires doit être conforme au salaire minimum légal national ou aux normes minimales du secteur, selon le montant le plus élevé. Dans tous les cas, la rémunération des heures supplémentaires doit être supérieure à celle des heures normales. Les employés doivent bénéficier de tous les avantages prévus par la loi. Les retenues sur les salaires à titre de pénalités ne sont pas autorisées. Le fournisseur doit veiller à ce que les employés reçoivent des informations écrites claires, détaillées et régulières sur la composition de leur rémunération.

4. Des horaires de travail équitables

Les heures de travail doivent être conformes aux lois ou aux normes industrielles applicables. Les heures supplémentaires ne sont autorisées que si elles sont volontaires et ne dépassent pas 12 heures par semaine, tandis que les employés doivent bénéficier d'au moins un jour de congé après six jours de travail consécutifs. Le temps de travail hebdomadaire ne doit pas dépasser régulièrement 48 heures.

5. Les réglementations en matière d'exportation et d'importation

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables en matière de contrôle des importations et des exportations, y compris, mais sans s'y limiter, aux sanctions, embargos et autres lois, règlements, ordonnances et directives gouvernementales qui contrôlent le transfert ou l'expédition de biens, de technologies et de paiements.

6. La liberté d'association

Le droit des travailleurs à former et à rejoindre les organisations de leur choix et à négocier collectivement doit être respecté. Les représentants des travailleurs doivent être protégés contre la discrimination. Ils ont libre accès au lieu de travail de leurs collègues afin de pouvoir exercer leurs droits de manière légale et pacifique.

7. La non-discrimination

Toute forme de discrimination à l'encontre des employés est interdite. Cela s'applique, par exemple, aux discriminations fondées sur le sexe, la race, la caste, la couleur de la peau, le handicap, les convictions politiques, l'origine, la religion, l'âge, la grossesse ou l'orientation sexuelle. La dignité, la vie privée et les droits personnels de chaque individu sont respectés.

8. La santé et la sécurité au travail

Le fournisseur est responsable d'un environnement de travail sûr et sain. En établissant et en appliquant des systèmes de sécurité au travail appropriés, les précautions nécessaires sont prises contre les accidents et les atteintes à la santé qui peuvent survenir en rapport avec l'activité. En outre, les employés sont régulièrement informés et formés sur les normes et mesures de santé et de sécurité applicables.

III Responsabilité écologique

CABKA attend de ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et réglementations applicables ainsi que les normes internationalement reconnues en matière de protection de l'environnement.

1. Les permis environnementaux

Le fournisseur doit veiller à ce que tous les permis et autorisations environnementaux nécessaires soient obtenus, tenus à jour et respectés afin d'agir à tout moment en conformité avec la loi.

2. La consommation des ressources, l'évitement de la pollution de l'environnement et la réduction des déchets

Le fournisseur s'engage à optimiser la consommation des ressources naturelles, y compris l'énergie et l'eau. Des mesures judicieuses sont prises pour prévenir la pollution et réduire au minimum la production de déchets, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques. Les eaux usées et les déchets sont correctement étiquetés et traités conformément aux lois et règlements applicables avant d'être rejetés ou éliminés.

3. Les substances dangereuses et la sécurité des produits

Le fournisseur s'engage à étiqueter les substances, produits chimiques et matériaux dangereux et à en assurer la manipulation, la circulation, le stockage, le recyclage, la réutilisation et l'élimination en toute sécurité. Toutes les lois et réglementations applicables concernant les substances dangereuses, les produits chimiques et les substances doivent être strictement respectées. Les restrictions sur les substances et les exigences en matière de sécurité des produits établies par les lois et règlements applicables sont obligatoires.

IV. Conduite éthique des affaires

CABKA attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de corruption, de fraude et de pratiques commerciales interdites.

1. La concurrence loyale

Les normes de loyauté des affaires, de publicité et de concurrence loyale doivent être respectées. En outre, il faut appliquer les lois antitrust applicables, qui interdisent, dans les rapports avec les concurrents, en particulier les accords et autres activités qui influencent les prix ou les conditions. En outre, ces règlements interdisent les accords entre clients et fournisseurs qui visent à restreindre la liberté des clients de déterminer leurs propres prix et autres conditions de revente.

2. Confidentialité, protection des données

Le fournisseur s'engage à répondre aux attentes raisonnables de son client, des fournisseurs, des clients, des consommateurs et des employés en matière de protection des informations privées. Le fournisseur doit respecter les lois sur la protection des données et la sécurité de l'information ainsi que les réglementations officielles lors de la collecte, du stockage, du traitement, de la transmission et de la transmission d'informations personnelles.

3. La propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés ; les transferts de technologie et de savoir-faire doivent être effectués de telle sorte que les droits de propriété intellectuelle et les informations sur les clients soient protégés. Le fournisseur s'engage à ne pas violer ni à copier la propriété intellectuelle de tiers dans son travail pour CABKA. Afin d'éviter les accusations de plagiat à son encontre, le fournisseur est tenu de vérifier chaque activité en interne ainsi que celle des consultants externes en ce qui concerne une éventuelle violation de la propriété intellectuelle de tiers.

4. Intégrité, corruption, exploitation

Les normes d'intégrité les plus élevées doivent être appliquées à toutes les activités commerciales. Le fournisseur doit mener une politique de tolérance zéro en interdisant toute forme de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds. Des procédures de contrôle et d'application doivent être mises en place pour garantir le respect des lois anticorruption.

5. Les conflits d'intérêts

CABKA attache une grande importance à la stricte séparation des intérêts privés et commerciaux. Les relations ou intérêts personnels du fournisseur ou de ses représentants ne doivent pas influencer les activités commerciales de CABKA. Il faut donc éviter les conflits d'intérêts réels et même l'apparence d'un conflit d'intérêts.

Les fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêt pendant leur travail pour CABKA. Un conflit d'intérêts existe lorsqu'un représentant d'un fournisseur tente d'influencer positivement ses intérêts personnels ou ceux d'un ami ou d'un parent en raison de sa position en tant que représentant du fournisseur. Les fournisseurs doivent signaler toute situation de conflit potentiel ou apparent entre leurs intérêts personnels et les intérêts de la CABKA.

6. Responsabilité financière, comptabilité adéquate

Le fournisseur s'est engagé à tenir une comptabilité en bonne et due forme. La comptabilité est correcte et transparente et répond à toutes les exigences des lois applicables. Si une erreur se produit, elle doit être immédiatement signalée à la direction afin que l'erreur puisse être corrigée.

Sur le site du fournisseur, les processus commerciaux essentiels sont correctement documentés et les informations financières pertinentes sont enregistrées pour refléter fidèlement les opérations commerciales avec des rapports complets.

Les employés du fournisseur qui, dans le cadre de leur travail, collectent ou transmettent des données comptables ou financières, calculent et transmettent des indicateurs ou gèrent et diffusent d'autres types d'informations doivent s'assurer que ces données, indicateurs et informations sont corrects, fiables et honnêtes.

V. Mise en œuvre des exigences

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils identifient les risques au sein de leur chaîne d'approvisionnement et prennent les mesures appropriées. En cas de suspicion d'infractions et pour protéger les chaînes d'approvisionnement présentant des risques accrus, le fournisseur nous informera rapidement et, si nécessaire, régulièrement des infractions et des risques identifiés ainsi que des mesures prises.

CABKA vérifie le respect des normes et réglementations énumérées dans le présent document au moyen d'un audit de durabilité sur les sites de production des fournisseurs. Le fournisseur accepte que la CABKA puisse effectuer de tels audits pour vérifier le respect du Code de conduite sur les sites de production du fournisseur pendant les heures normales de travail, après un préavis raisonnable donné par les personnes désignées par le fournisseur.

la divulgation d'informations : Le fournisseur doit divulguer entièrement les informations concernant les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, les pratiques environnementales, les activités commerciales, la structure, la situation financière et le développement économique de l'entreprise conformément aux pratiques du secteur.

VI. Préservation de l'identité et protection contre les représailles

Le fournisseur est responsable de la mise en place d'un mécanisme de plainte efficace au niveau de l'usine pour les individus et les communautés qui peuvent être affectés par des impacts négatifs.

En cas de doute quant à l'exécution des obligations susmentionnées et afin d'éviter des activités inappropriées, le ou les employés du fournisseur doivent contacter un supérieur hiérarchique direct ou, si des circonstances justifiées existent, le responsable de la conformité du fournisseur.

Le fournisseur s'assure de protéger tous les employés qui déposent une plainte contre les menaces, le harcèlement ou d'autres mesures défavorables au sein de l'entreprise. Le fournisseur affirme en outre que les dénonciateurs n'ont pas à craindre d'être licenciés.

VII. Reconnaissance et accord du fournisseur

En acceptant la commande, le fournisseur accepte le code et s'engage à respecter toutes les exigences et tous les principes énumérés. Le fournisseur s'engage également à communiquer le contenu du code de manière compréhensible à ses employés, agents et sous-traitants et à prendre toutes les précautions nécessaires pour la mise en œuvre des exigences.